

DECISION DU PRESIDENT D2020-17

Objet : Marché subséquent n°4 à l'accord-cadre n°20186000000032 « Conseil et assistance au recrutement de dirigeants et cadres de haut niveau »

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 18 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT ou à un seuil défini par décret, des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants »,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a conclu un accord-cadre multi-attributaire « Conseil et assistance au recrutement de dirigeants et cadres de haut niveau », notifié le 10 août 2018 aux cabinets FURSAC ANSELIN & ASSOCIES, LECA RH et LIGHT CONSULTANTS et s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents,

Considérant la nécessité de passer un marché subséquent n°4 pour le recrutement d'un directeur (trice) des études et de la prospective,

Considérant qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, l'offre du cabinet LIGHT CONSULTANTS a été retenue,

DECIDE

Article 1^{er} : la conclusion du marché subséquent n°4 relatif au recrutement d'un directeur (trice) des études et de la prospective avec le cabinet LIGHT CONSULTANT, sis 282 Boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS pour un montant forfaitaire de 10 000 € H.T et une durée ferme de 4 mois à compter de sa date de notification.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2019, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France **Pour le Président et sa délégation**
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le *Ou Mars 2020*



Paul MOURIN
Directeur Général des Services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.